

Jean-Paul MATRAY
2, allée des Prés
L'Orangerie
42580 – L'ETRAT

L'Etrat, le 12 avril 2012

à Madame la Préfète de la Loire

PREFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

12 AVR. 2012

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

Direction des Relations
Avec les collectivités locales
Bureau des collectivités territoriales
2, rue Charles de Gaulle
42022 – SAINT-ETIENNE cedex 1

Arrêté inter-préfectoral du 6 janvier 2012.

**OBJET : Enquête publique au titre de la police de l'eau pour la réhabilitation
du barrage des Plats à Saint Genest Malifaux.**

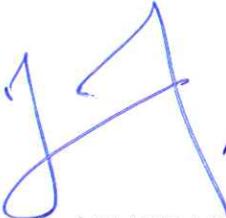
Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les pièces relatives à l'enquête publique que vous avez bien voulu me confier, à savoir :

- l'original du rapport avec les conclusions motivées et annexe.
- l'original du mémoire du pétitionnaire.
- les registres d'enquête publique avec les courriers et pétitions.
- les deux dossiers paraphés.
- courrier du commissaire enquêteur remis au pétitionnaire le 13 mars.
- courrier du pétitionnaire remis au commissaire enquêteur le 28 mars.
- certificats d'affichage de Saint Genest Malifaux, La Séauve sur Semène et Saint Paul en Cornillon.

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes hommages respectueux.



Jean-Paul MATRAY

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A UNE AUTORISATION AU TITRE
DE LA POLICE DE L'EAU POUR LA
REHABILITATION DU BARRAGE DES PLATS A
LA DEMANDE DU SYNDICAT DES BARRAGES**

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

12 AVR. 2012

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

Jean-Paul MATRAY

Le 12 Avril 2012

SOMMAIRE

RAPPORT	Page
ENQUETE PUBLIQUE	2
1. GENERALITE	3
1.1. Historique – Localisation	3
1.2. Besoin en eau des deux syndicats	4
1.3. Catégorie de barrage	4
1.4. Alimentation en eau des deux syndicats	4
1.4.1. Situation actuelle	4
1.4.2. Situation future après réhabilitation du barrage	4
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E ET L'ARTICLE L 211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1. Dispositifs réglementaires et contractuels dans le « domaine de l'eau »	5
2.2. Compatibilité du projet avec les dispositions du S.D.A.G.E.	5
2.3. Compatibilité du projet au regard de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement	5
3. CHOIX DU BARRAGE ET CARACTERISTIQUES	6
3.1. Choix du barrage des Plats en tant que ressource complémentaire	6
3.2. Caractéristiques principales du barrage	6
4. ETUDE DES MESURES ASSOCIEES	7
4.1. Mesures associées à la qualité de l'eau	7
4.2. Mesures associées aux usagers	7
4.3. Mesures associées aux activités de pêche en rivière	8
4.4. Mesures associées au milieu aquatique	8
5. COMPOSITION DU DOSSIER	8
6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
6.1. Modalités de désignation	10
6.2. Déroulement de l'enquête	10
6.3. Contacts avec le demandeur	10
6.4. Information du public	11
6.5. Réunions publiques	11
6.6. Événement durant l'enquête	12
6.7. Clôture de l'enquête	12

7. COMMENTAIRE SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	12
7.1. Code de l'environnement	12
7.2. Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale	13
8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
8.1. Généralités sur les observations	13
8.2. Observations contestant le projet	14
8.2.1. Observations particulières du public	14
8.2.2. Observations d'associations relatives à l'enquête publique	16
8.2.3. Observations d'associations et organismes divers	17
8.3. Observations particulières présentées par la FRAPNA	22
8.4. Observations favorables au projet	22
8.4.1. Observations particulières du public	22
8.4.2. Observations présentant un argumentaire largement développé	23
8.5. Observations des élus favorables au projet	25
8.6. Compte rendus des délibérations des Conseils Municipaux	27
8.6.1. Délibération contestant le projet	27
8.6.2. Délibérations favorables au projet	28
8.6.3. SIVOM et Communautés de Communes favorables au projet	28
8.7. Pétitions	29
8.7.1. Pétitions contestant le projet	29
8.7.2. Pétitions favorables au projet	29
8.8. Courriers relatifs et pétitions parvenus hors délai	30
8.9. Récapitulatif chiffré des observations et pétitions	30
9. ANALYSE DU BIEN FONDE ET POSITIONS	31
9.1. Généralités	31
9.2. Analyses des observations défavorables	31
9.2.1. Solutions alternatives	31
9.2.2. Espèces protégés et piscicole – Ouvrage de dévalaison	33
9.2.3. Coût financier	34
9.3. Analyse des observations favorables	36
9.3.1. Un projet sécuritaire et écologique	36
9.3.2. Développement économique et touristique	36
9.3.3. Autonomie de gestion publique de l'eau	37
9.4. Création d'une commission consultative	37

CONCLUSIONS	39
1. RAPPEL DE L ENQUETE PUBLIQUE	39
2. PARTICIPATION A L ENQUETE ET RESULTATS	39
3. MOTIVATIONS ET AVIS	39
3.1. Arguments forts en faveur du projet	39
3.2. Argument nécessitant une action du Pétitionnaire	40
4. PRESENTATION DE L'AVIS	41
ANNEXE	42

ENQUETE PUBLIQUE

Prescrite par Madame la Préfète de la Loire, par arrêté interpréfectoral du 6 janvier 2012, portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation au titre de la police de l'eau pour la réhabilitation du barrage des Plats sur la commune de St Genest Malifaux.

Les communes concernées par le projet sur l'aspect incidence sont les suivantes :

- Firminy, Fraisses, Jonzieux, Marlhes, St Genest-Malifaux, St Paul-en-Cornillon et Unieux pour le département de la Loire.
- Aurec-sur-Loire, Dunières, La Chapelle d'Aurec, Pont-Salomon, St Didier-en-Velay, St Ferreol-d'Auroure, St Just-Malmont, St Romain-Lachalm, St Victor-Malescours et La Seauve-sur-Semène pour le département de la Haute-Loire.
- Les mairies de St Genest-Malifaux (Loire) et de La Seauve-sur-Semène (Haute-Loire) sont désignées siège de l'enquête.
- Le dossier a été élaboré au titre de l'article R 214-6 du code de l'environnement et présenté par le Syndicat des Barrages, siège social en mairie de Firminy, ci-après dénommé le pétitionnaire.
- L'étude d'impact de la réhabilitation du barrage des Plats a été réalisé par ASCONIT consultants, siège social à LYON, disposant d'une agence à SAINT-ETIENNE.
- Le projet technique a été réalisé par le bureau STUCKY France basé à NIMES.

RAPPORT

La mission du commissaire enquêteur

Il est bon de rappeler que le commissaire enquêteur est foncièrement indépendant, qu'il n'est au service ni du maître d'ouvrage de l'opération, ni de la juridiction qui le désigne, ni de l'autorité organisatrice de l'enquête. Il donne son avis sur les observations qu'il reçoit, ainsi qu'un avis global motivé sur l'ensemble du projet soumis à enquête.

1. GENERALITES

1.1. Historique – Localisation

- Construit en 1958, le barrage des Plats est un barrage voûte de 21 m de hauteur au-dessus de ses fondations et 140 m de longueur de crête. Il est situé sur la commune de St Genest Malifaux dans le parc régional du Pilat dans le département de la Loire.
- Ce barrage est implanté dans la partie amont de la petite rivière la Semène. Ce cours d'eau prend sa source dans le massif du Pilat à 1 120 m d'altitude dans les bois de la Verrière, traverse les plateaux du Velay oriental avant de rejoindre la Loire dans la retenue de Grangent, après un parcours de 47 km.
- L'ouvrage se situe en tête du bassin versant de la Semène à 9 km de la source.
- La retenue des Plats a été créée afin d'augmenter la capacité en eau potable de la ville de FIRMINY qui en a été le propriétaire jusqu'à la fin de l'année 2007.
- Suite à des mouvements anormaux de la voûte, observés en 2003, il a été décidé de procéder à une visite décennale, soit une vidange complète de l'ouvrage afin de le vérifier.

Après avoir réalisé la connexion du Syndicat des Eaux de la Semène sur la conduite du Lignon, afin de continuer à assurer l'alimentation en eau potable de ce syndicat, la vidange complète de la retenue a été effectuée de septembre 2005 au printemps 2006.

- Suite à la visite décennale, des fissures horizontales du parement amont ont été décelées. D'autre part, au cours de la vidange, le déclavage des plots a également été détecté.
- Ainsi, un pertuis de 3 m sur 3 m (trouée ou orifice) a été réalisé afin de rendre cet ouvrage hors service et le rendre transparent vis-à-vis de la crue millénaire.

1.2. Besoin en eau des deux syndicats

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le barrage des Plats est devenu propriété du Syndicat des Barrages regroupant quatre communes : Firminy, Unieux, Fraisses et St-Paul-en-Cornillon.

Le Syndicat des Barrages souhaite réhabiliter le barrage des Plats afin de reconstruire la retenue qui constitue une ressource en eau potable évaluée à 1,5 millions de m³ sous la cote de retenue normale (917 NGF).

Le plan d'eau relatif à la retenue des Plats draine un bassin versant de 31,3 km², d'une longueur maximale de 1,5 km pour une largeur maximale de 250 m.

La retenue du barrage des Plats constitue une ressource en eau potable pour le Syndicat des Barrages et pour le Syndicat des Eaux de la Semène (créé en 1956) regroupant 9 communes : Jonzieux, St Victor Malescours, St Ferréol, Pont Salomon, La Chapelle d'Aurec, Dunières, St Just Malmont, St Pal de Mons, St Romain Lachalm.

Les deux Syndicats alimentent actuellement une population totale de près de 55 000 personnes et garantissent le fonctionnement de nombreuses usines pour une consommation totale annuelle de 3,5 millions de m³ pour les deux Syndicats.

1.3. Catégorie de barrage

Le barrage présenté dans le dossier est classé en catégorie A et est caractérisé par une hauteur au-dessus du niveau supérieur des fondations de 22 m.

De ce fait, le projet de réhabilitation est soumis à autorisation.

1.4. Alimentation en eau potable des deux syndicats

1.4.1. Situation actuelle

- Syndicat des barrages

Il est alimenté par le barrage de l'Echappre, d'une capacité de 850 000 m³ d'eau brute, acheminée en conduite à la station de traitement « Aux quatre vents » à Firminy.

Le complément est assuré par le barrage de Lavalette au moyen de la conduite du Lignon.

- Syndicat des eaux de la Semène

Il est alimenté en totalité par le barrage de Lavalette au moyen de la conduite du Lignon, eau brute traitée à la station de Lherbret.

1.4.2. Situation future après réhabilitation du barrage des Plats

- Syndicat des barrages

Il sera alimenté selon la répartition suivante :

- Barrage de l'Echapre (50 % des besoins)
- Barrage des Plats (50 % des besoins)

- Syndicat des eaux de la Semène

Il sera alimenté selon la répartition suivante :

- Barrage de Lavalette (50 % des besoins)
- Barrage des Plats (50 % des besoins)

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E. ET L'ARTICLE L 211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Dispositifs réglementaires et contractuels dans le « domaine de l'eau »

La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, l'objectif principal de ce dispositif réglementaire est de retrouver un « bon état » pour toutes les eaux du territoire européen d'ici 2015. Sur le bassin versant de la Semène, deux masses d'eau ont été identifiées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est un document de planification décentralisé. Il définit pour six ans les grandes orientations de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne.

Le S.A.G.E. Loire en Rhône Alpes d'un périmètre de 4 000 km², fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière Semène est un outil opérationnel pour mettre en œuvre, sur une durée de 5 ans, un programme de réhabilitation et de gestion des milieux sur le bassin versant (porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents : S.I.C.A.L.A.).

2.2. Compatibilité du projet avec les dispositions du S.D.A.G.E.

Selon les dispositions du S.D.A.G.E 2010-2015 à prendre en compte pour la réhabilitation du barrage des Plats, le projet est compatible avec les dispositions 1B-2 et 9B.

2.3. Compatibilité du projet au regard de l'article L 211-1 du code de l'environnement

Le code de l'environnement stipule dans le titre premier (eau et milieux aquatiques et marins) que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en

valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les mesures prises dans le cadre du projet sont synthétisées ci-dessous :

- Restitution du débit minimum biologique en aval du barrage afin de garantir un fonctionnement correct des compartiments de l'écosystème aquatique et compartiment piscicole.
- Transport sédimentaire : mise en place d'un piège à sédiment et restitution des matériaux à l'aval
- Continuité piscicole : aménagement des crêtes déversantes du barrage permettant la dévalaison et mise en place d'un dispositif de réintroduction dans le secteur amont de géniteurs de truite Fario capturés à l'aval
- Qualité de l'eau : mise en place d'un ouvrage de prise d'eau spécifique pour la restitution du débit aval (eau de qualité optimale d'un point de vue physico-chimique et thermique)

Ainsi, le projet de réhabilitation du barrage des Plats est compatible au regard des intérêts généraux de l'article L 211-1 du code de l'environnement.

3. CHOIX DU BARRAGE ET CARACTERISTIQUES

3.1. Choix du barrage des Plats en tant que ressource complémentaire

La seule retenue du barrage de l'Echapre ne permet plus de répondre aux besoins en eau du Syndicat des Barrages et rend nécessaire de définir une ressource complémentaire au regard de la réglementation en janvier 2014 (article L 214-18 du code de l'environnement).

La retenue du barrage des Plats avec ses 1,5 millions de m³, représente près de 36 % des ressources en eau complémentaires à celle de la retenue du barrage de Lavalette, et peut donc contribuer amplement à sécuriser la ressource du Syndicat des Barrages, du Syndicat des Eaux de la Semène et voire plus largement, celle du bassin stéphanois.

L'impact environnemental du projet du barrage des Plats a été étudié par des experts, le choix technique proposé par le maître d'ouvrage intègre des aménagements permettant de limiter ces impacts afin de préserver au mieux la faune et la flore.

3.2. Caractéristiques principales du barrage

Le projet de réhabilitation du barrage des Plats consiste à transformer un barrage voûte existant en barrage type poids arché.

Les joints de clavage de la voûte existante seront sciés, la voûte sera étanchée par injections et encadrée grâce à des ancrages passifs à un massif de Béton Compacté Roulé (BCR) interposé à l'aval de la voûte.

Cette masse de béton (BCR) d'un volume de 8 000 m³ constituera le corps du barrage (barrage poids).

La voûte actuelle servira de coffrage perdu au massif de béton coulé et participera à la stabilité mécanique face au renversement et au glissement du nouveau barrage poids arché.

Données complémentaires

- hauteur maximale au-dessus du niveau supérieur des fondations : 22 m
- longueur développée en crête : 140 m
- largeur du couronnement : 1,60 m
- largeur maximale au niveau supérieur des fondations : 16 m
- altitude de la retenue normale du barrage (RN) : 917 NGF
- altitude des plus hautes eaux (PHE) : 918,30 NGF
- aire de la retenue
 - o au niveau de la RN (917 NGF) : 26 Ha
 - o au niveau de la retenue maximale exceptionnelle : 31 Ha
- capacité totale de la retenue pour la RN à la cote 917 NGF : 1 520 000 m³

4. ETUDE DES MESURES ASSOCIEES

4.1. Mesures associées à la qualité de l'eau

D'après les analyses, deux options envisagées ont été étudiées :

- La mise en place d'une canalisation avec prise d'eau en amont et une restitution à l'aval du barrage. Cette solution nécessite l'installation d'un répartiteur dirigeant une partie de l'eau dans la canalisation et l'autre dans la retenue. Le défaut majeur est l'entretien régulier de cet ouvrage sous réserve de se colmater et donc de stopper les écoulements.
- L'installation de deux bras mobiles pourrait permettre de contrôler en permanence la qualité des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable et celle pour la restitution à l'aval.

En conclusion, c'est donc la solution de bras mobiles qui est préconisée.

4.2. Mesures associées aux usagers

Les prélèvements seront à adapter en fonction de la situation hydrologique de la Semène en particulier au cours des années les plus « sèches », afin de respecter en permanence le débit minimum biologique attendu à l'aval du barrage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en place un débit réservé « permanent » de 83,5 l/s, quelque soit le débit de la Semène à l'entrée de la retenue. Ce débit permet de satisfaire les exigences écologiques des organismes qui colonisent le cours d'eau, et d'assurer un certain « soutien d'étiage » de la Semène lors des périodes les plus critiques, c'est-à-dire lorsque le débit naturel passe en-dessous de 83,5 l/s.

4.3. Mesures associées aux activités de pêches en rivière

Compte tenu que l'usage principal de la retenue est l'alimentation en eau potable et que la Semène est classée en première catégorie piscicole, il semble peu envisageable d'autoriser la pêche de loisirs dans cette retenue pour plusieurs raisons :

- la dégradation potentielle de la qualité de l'eau en lieu avec la présence de pêcheurs (déversement d'amorce, rejets de déchets)
- le maintien d'un peuplement au sein de la retenue passe par le déversement d'espèces adaptées à ce type de milieux lenticules (gardon, brème, sandre, perche), espèces considérées comme « indésirables » dans les cours d'eau de première catégorie piscicole.

En conclusion, il est donc préconisé d'interdire l'activité halieutique (se rapportant à la pêche) au niveau de la future retenue du barrage des Plats.

4.4. Mesures associées au milieu aquatique

La méthode utilisée pour déterminer le débit minimum à conserver en aval du barrage, pour garantir un fonctionnement correct des différents compartiments de l'écosystème aquatique et particulièrement le compartiment piscicole est la « méthode des microhabitats ».

Une étude portant sur quatre stations de suivis piscicoles, situées en aval du barrage des Plats sur la Semène, a été réalisée et a permis de dresser les conclusions relatives aux débits réservés :

- le débit le plus haut des « seuils bas » est le débit minimum à réserver de 83,5 l/s.

5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête est composé de la façon suivante :

- Arrêté interpréfectoral du 6 janvier 2012 de la Préfète de la Loire, prescrivant l'enquête et définissant les conditions de son déroulement.
- Avis au public du 6 janvier 2012 préparé par la Préfecture de la Loire, destiné à l'affichage dans toutes les mairies concernées par l'opération.
- Avis de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2012 signé par le Préfet de Région.
- Dossier d'enquête publique préalable à une autorisation au titre de la police de l'eau pour la réhabilitation du barrage des Plats comprenant :
 - Pièce 1
 - Nom et adresse du demandeur (ou pétitionnaire)
 - Pièce 2
 - Emplacement sur lequel l'ouvrage doit être réalisé
 - Pièce 3
 - Nature des travaux envisagés et rubriques de la nomenclature

L'ensemble des pièces 1,2,3 représente un feuillet de 11 pages.

- Pièce 4

- Etude d'impact (ouvrage relié de 153 pages)

1. nom du demandeur
2. auteurs de l'étude
3. nomenclature
4. résumé non technique
5. analyse de l'état initial du site et de son environnement
6. impacts du projet soumis à l'enquête sur l'environnement
7. impacts du projet soumis à l'enquête sur la santé
8. évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000
9. compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. au regard des intérêts généraux de l'article L 211-1 du code l'environnement
10. analyse des variantes et choix de la solution proposée à l'enquête
11. mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé
12. estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement
13. appréciation des impacts du programme
14. analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées dans le cadre de l'étude

- Pièce 5 (feuillet de 3 pages)

- Moyens de surveillance

- Pièce 6

- Etude des dangers (livre de 15 + 97 pages)

0. résumé non technique de l'étude des dangers
1. renseignements administratifs
2. objet de l'étude
3. description de l'ouvrage et de son environnement
4. présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS)
5. identification et caractérisation des potentiels de dangers
6. caractérisation des aléas naturels
7. étude accidentologique et retour d'expérience
8. identification et caractérisation des risques en termes d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets et de gravités des conséquences
9. réduction des risques
10. cartographie

- Pièce 7

- Etude l'onde de rupture (feuillet de 25 pages)

1. présentation
2. modélisation de l'hydrogramme de rupture
3. propagation de l'onde de rupture
 - annexe 1.1. : cartographie
 - annexe 1.2. : séquences de propagatio

- Pièce 8
 - Consignes écrites (feuillet de 19 pages)
 1. introduction aux consignes écrites
 2. entretien de l'ouvrage
 3. consignes de surveillance courte
 4. consignes exceptionnelles
- Registres d'enquête
 - 2 en mairie de St Genest Malifaux (Loire)
 - 1 en mairie de La Séauve sur Semène (Haute-Loire)

6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Modalités de désignation

Par décision n° E 11000407/69 en date du 27 décembre 2001, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon me désigne en qualité de commissaire enquêteur. Cette décision a été suivie par l'arrêté interpréfectoral du 6 janvier 2012 de Mme la Préfète de la Loire.

6.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 31 janvier au 2 mars 2012 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de St Genest Malifaux et de La Séauve sur Semène pendant toute la durée de l'enquête. Les permanences se sont tenues dans les mairies de St Genest Malifaux et de La Séauve sur Semène, désignées siège de l'enquête :

- à St Genest Malifaux
 - . mardi 31 janvier 2012 de 9h00 à 12h00
 - . vendredi 17 février 2012 de 9h00 à 12h00
 - . vendredi 2 mars 2012 de 14h00 à 17h00
- à La Séauve sur Semène
 - . mercredi 8 février 2012 de 9h00 à 12h00
 - . mardi 28 février 2012 de 9h15 à 12h00

Le présent avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies concernées par l'opération ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.

6.3. Contacts avec le demandeur

Le mardi 10 janvier, en préfecture de la Loire, signature des registres d'enquête et remise du dossier complet de la part du demandeur : le Syndicat des Barrages.

Le mardi 24 janvier, visite du barrage des Plats à St Genest-Malifaux, accompagné de Mme CLEMENT représentant le Syndicat des Barrages.

Le mercredi 25 janvier à 9h30, une réunion a été organisée avec Mme CLEMENT en mairie de Firminy, siège du Syndicat des Barrages. L'objet de cette réunion était de répondre à diverses questions suite à l'étude du dossier et à la visite du site.

Le mardi 13 mars, au siège du Syndicat des Barrages en mairie de Firminy, je remets la synthèse des observations formulée au cours de l'enquête, afin que le pétitionnaire me fournisse un mémoire.

Le mercredi 28 mars, au siège du Syndicat des Barrages en mairie de Firminy, le pétitionnaire me remet un courrier stipulant qu'il m'a établi un mémoire relatif à l'analyse des observations de l'enquête publique de la réhabilitation du barrage des Plats.

6.4. Information du public

- Affichage pendant la durée de l'enquête dans les mairies concernées par l'opération, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.
- Par la presse :
 - o Pour la Loire : La Tribune Le Progrès et l'Essor
 - o Pour la Haute-Loire : La Tribune Le Progrès et le « Renouveau »

1^{er} avis : le vendredi 13 janvier 2012

2^{ème} avis : le vendredi 3 février 2012

- Site Internet de la préfecture : www.loire.pref.gouv.fr, rubrique actions de l'Etat enquête publique.

6.5. Réunions publiques

A l'initiative du Syndicat des Barrages, trois réunions publiques ont été organisées selon le programme suivant :

- A St-Genest-Malifaux, le samedi 7 janvier 2012 devant une assistance de 250 personnes.
- A St-Just-Malmont, le mercredi 18 janvier 2012 devant une assistance de 90 personnes.
- En mairie de Firminy, le vendredi 20 janvier 2012 devant une assistance de 90 personnes.

Lors de ces réunions, les thèmes exposés furent les suivants :

- Nécessité d'une ressource complémentaire en eau potable pour les deux syndicats ?
- Quelles sont les diverses solutions pour trouver une ressource complémentaire ?
- Le projet de réhabilitation du barrage des Plats
- Les procédures à respecter
- Les délais
- Les coûts
- Le plan de financement

6.6. Evénement durant l'enquête

Au cours de la 3^{ème} permanence en mairie de St Genest Malifaux le vendredi 17 février, j'ai reçu la Fédération de Pêche de la Loire, accompagnée du Club de Pêche Sportive Forez-Velay.

Ces deux associations m'ont remis un courrier propre à leur société de pêche, dans lequel plusieurs thèmes sont évoqués et plus particulièrement, la demande d'une nouvelle réunion publique (en sus des 3 réunions publiques organisées à l'initiative du Syndicat des Barrages avant le début de l'enquête : voir § 6.5.), et la prolongation de la durée de l'enquête.

J'ai transmis ces demandes au Pétitionnaire, le Syndicat des Barrages, afin qu'il me fasse connaître sa position avant de prendre ma décision.

Après réception du courrier du Syndicat des Barrages dûment argumenté, j'ai vérifié qu'aucun élément ou pièce complémentaire n'était intervenu dans le dossier au cours de l'enquête, et que celle-ci s'était déroulée selon la réglementation en vigueur.

En conclusion, j'ai signifié, par courrier, aux sociétés de pêche, mon refus d'organiser une 4^{ème} réunion publique et de prolonger la durée de l'enquête.

J'ai adressé, dans le même temps, une copie de mes courriers aux préfetures de la Loire et de la Haute-Loire.

6.7. Clôture de l'enquête

- Registres St-Genest-Malifaux

Le vendredi 2 mars à 17 h 00, Mme l'Adjointe déléguée clot les deux registres et me les remet.

- Registre de La Seauve-sur-Semène

Clôture du registre le vendredi 2 mars à 17 h 00 par M. le Maire. Je me rends le samedi matin à 10 h 00 en mairie de La Seauve-sur-Semène pour prendre possession de celui-ci.

7. COMMENTAIRE SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

7.1. Code de l'environnement

Le projet de réhabilitation du barrage des Plats à St Genest-Malifaux, compte tenu de l'importance et des incidences de cette opération sur l'environnement, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Suite à la mise hors d'usage de l'ouvrage pour raison accidentelle, le Préfet a décidé que sa remise en service serait subordonnée à une nouvelle autorisation au titre de l'article R.214-47 du code de l'environnement.

7.2. Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

Les enjeux majeurs sont représentés par la continuité biologique, le transport sédimentaire et la restitution d'une eau de bonne qualité à destination de l'alimentation humaine doit constituer bien évidemment un point de vigilance.

Selon l'analyse faite, l'étude d'impact du dossier semble être le document susceptible d'être amélioré par rapport à la prise en compte de l'environnement, notamment dans les domaines suivants :

- L'impact sur les espèces protégées reste à préciser
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable reste faible, ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement hors de la limite des deux syndicats non étudiée
- La mise en dérivation de la retenue par un canal naturel, assurant davantage le maintien de la continuité biologique, par comparaison à la solution retenue.
- Le débit réservé de 83,5 l/s constant semble poser des problèmes au regard de la truite adulte en période d'étiage estival. Pourquoi ne pas revoir le régime réservé ou sa modulation.

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. GENERALITES SUR LES OBSERVATIONS

J'ai rencontré parfois quelques difficultés pour déchiffrer les observations manuscrites et le nom de leur auteur, rédigées hors permanences. Il se peut donc que certains noms figurant dans le tableau de recensement des observations soient mal orthographiés. Je prie les personnes concernées de bien vouloir m'en excuser.

Au total, j'ai donc pu comptabiliser **159** observations déposées dans les registres.

Afin d'analyser ces observations dans leur diversité, j'ai établi une grille de lecture comportant les principales rubriques susceptibles de servir à son analyse ultérieure.

Un tableau a ensuite été établi et se trouve dans la partie annexe du rapport et distingue **17** rubriques :

- 1 – Ressource et approvisionnement en AEP de qualité
- 2 – Attractions touristiques, loisirs, beauté du site, culturel, économique
- 3 – Fourniture d'énergie hydroélectrique - électricité
- 4 – Autorisation de loisirs nautiques non motorisés
- 5 – Réserve d'eau pour la population destinée aux sapeurs pompiers
- 6 – Actuellement en friche, risque d'incendie en période estivale

- 7 – Nuisance climatique, risque environnemental, impact sur la santé
- 8 – Interrogations techniques – débit réservé
- 9 – Qualité des réunions publiques, dossier et projet
- 10 – Solutions alternatives
- 11 – Financement et coût du projet
- 12 – Domaine piscicole – biologique – espèces protégées
- 13 – Coût du m³ d'eau
- 14 – Réglementation à respecter
- 15 – Projet à traiter à un niveau interdépartemental, voire régional
- 16 – Report de l'enquête, des travaux – revoir le dossier
- 17 – Aides financières Etat-Départements-Agence de Bassin

Cependant, un certain nombre d'observations, plus argumentées ou représentatives, ont paru mériter un commentaire particulier et seront traitées de manière distincte.

8.2. OBSERVATIONS CONTESTANT LE PROJET

Les chiffres qui précèdent les déclarations ci-dessous proviennent de la numérotation inscrite dans les registres d'enquête, reportés dans le tableau de recensement à thèmes comportant 17 rubriques (voir partie annexe).

8.2.1 – Observations particulières du public

1.7. La reconstruction du barrage prévoit des seuils desservant en créneaux, ceux-ci peuvent accueillir des clapets dans le futur. Ainsi, ces clapets permettront de remonter le niveau du barrage de 1,0 m et d'augmenter ainsi le volume de 300 000 m³ d'eau. L'étude de l'onde de rupture n'analyse pas les conséquences de cette élévation ...

3.62. - Le barrage des Plats n'a jamais servi à l'alimentation en eau des communes adhérentes au Syndicat des Barrages, le barrage de l'Echapre y suffit pratiquement à lui seul.

- Durant la vidange du barrage de l'Echapre en 1997, de l'eau brute en provenance du barrage de Lavalette par le biais de la conduite du Lignon a été achetée à la ville de Saint-Etienne

- Le barrage des Plats est relié à Firminy par une canalisation en fonte grise fragile, passant par de multiples terrains privés sur la base de conventions datant des années 50. Depuis, la végétation a poussé, des lotissements se sont développés et rendent l'accès difficile à la réfection de la conduite.

- Ce barrage a toujours posé des problèmes en aval concernant la pollution des piscicultures lors des manœuvres de vannes ou lors des crues de La Semène.

3.63. - Depuis la neutralisation du barrage, la biomasse de truites Fario sauvages à la station de vial, sur la commune de St-Victor Malescours, a doublé en 5 ans.

- La restauration du barrage des Plats induirait une dégradation des conditions biologiques, autant qu'un non respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

2.2. - Un suivi de la population des truites Fario de la rivière Semène démontre que la population de ces espèces a doublé tant en densité à l'hectare qu'en biomasse en kilogramme par hectare, entre 2005 et 2011 (rapport de l'AAPPMA remis dans le registre).

2.7. - Depuis sa mise en service, la conduite forcée du Lignon a toujours été alimentée. La réserve d'eau et le droit de tirage sur le barrage de Lavalette sont suffisants pour alimenter les habitants du Syndicat des Barrages en 2^{ème} ressource.

- Le barrage des Plats ne pourra assurer que le secours pour le Syndicat des Eaux de La Semène, sans aucun secours pour le Syndicat des Barrages ou de la ville de Saint-Etienne.

- Le SYMPAE construit, en ce moment, une prise d'eau dans la Loire pour alimenter en secours son usine de potabilisation. Cette conduite croise, à deux endroits, la conduite forcée du Lignon. Or, une interconnexion serait facile à réaliser entre ces deux conduites, et permettrait ainsi d'assurer une alimentation de secours au Syndicat des Eaux de la Semène.

- Autre solution : étudier une liaison usine de potabilisation du SYMPAE-usine de Lherbret.

2.12. - Quoique que nous fassions, la réhabilitation du barrage des Plats aura des conséquences écologiques importantes. Son rôle d'écrêteur de crue, en partie très en amont de la rivière, est aussi à prendre en compte pour le bon fonctionnement de l'écosystème.

- Durant l'été 2012, le débit de la Semène a été très faible et la station d'alimentation en eau potable de la Clare s'est trouvée en position délicate durant plusieurs jours. La reconstruction du barrage ne peut qu'aggraver la situation lors de prochaines périodes de sécheresse.

3.60. - Ce n'est pas d'eau brute dont nous manquons en ce qui concerne les communes adhérentes aux deux syndicats (Syndicat des Barrages et Syndicat des Eaux de la Semène).

- La qualité de l'eau qui sera prélevée dans la retenue du Barrage des Plats sera problématique.

- Pour produire de l'eau potable, il faut disposer d'eau brute et d'une unité de traitement (plus ou moins complexe selon la nature de la ressource).

- En plus de l'eau brute et d'un réseau, il faut disposer d'un réseau de distribution et en état.

3.61. - Aspect quantitatif de la ressource, sachant que la demande en eau est la plus forte en période de sécheresse.

- Aspect qualitatif de la ressource sachant que la retenue collecte les eaux d'un bassin versant accueillant pour 48 % de l'agriculture et pour le reste, des forêts de résineux ou des tourbières.

- Aspect économique et financier sachant qu'il n'y a pas eu de plan de financement approuvé par le comité du Syndicat des Barrages. Les éventuelles solutions alternatives proposées dans l'étude d'impact la rendent inacceptable en l'état, et méritent bon nombre d'ajustements.

- Aspect danger car l'étude de l'onde de rupture présentée à l'enquête comporte de grosses contradictions sur les valeurs physiques.

- Aspect touristique non recevable car la remise en service du barrage est financée à 94 % par la vente d'eau potable et 6 % par le Conseil Général de la Loire pour des motifs plus ou moins touristiques.

3.80. - Manque d'interrogations sur les réels besoins en eau pour l'avenir
- Projet démentiel dans ses coûts définitifs car hormis les diverses subventions, un emprunt de 2 993 000 € sera nécessaire et pris en charge sur la dette des communes concernées.

- Les défenseurs du Barrage des Plats sont tellement sûrs d'eux qu'ils n'ont pas étudié, de façon objective, l'ensemble des solutions alternatives.

- Au niveau écologique et comme le dit clairement le rapport de la DREAL, le rétablissement du barrage aura un impact conséquent sur la continuité biologique.

- La qualité de l'eau prélevée pour la consommation humaine doit faire l'objet d'une attention particulière.

3.92. - Une rivière à haute valeur patrimoniale par la présence de diverses espèces protégées

- Le retour à des fonctionnalités perdues

- Un mouvement général de retour vers la qualité des habitats et l'ouverture du barrage a été très salubre et nous a montré tout l'intérêt de sa disparition.

8.2.2 – Observations d'associations relatives à l'enquête publique

• Résumé des observations

1.24. - Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – La Fouillouse (courrier du 17 février 2012).

- Durée de l'enquête trop courte (32 jours)
- Nombre de permanences trop faible (5 demi-journées)
- Nombre de registres d'enquête trop faible (1 à St Genest Malifaux et 1 à La Seauve-sur-Semène)
- Demande l'organisation d'une réunion publique supplémentaire
- Demande la prolongation de la durée de l'enquête de 15 jours

1.25. - Club de Pêche Sportive Forez-Velay – Saint-Etienne (courrier du 17 février 2012)

- Aurait dû être destinataire d'un dossier
- Demande la prolongation de la durée de l'enquête

• Avis du Commissaire Enquêteur

Cet événement a déjà été développé au § 6.7. de la page 12 du rapport. Les remarques et demandes évoquées ci-dessus attendaient ma réponse pendant la durée de l'enquête.

• Résumé des observations

3.46. - Fédération de la Loire pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- La Fouillouse (déclaration du Président dans le registre le 2 mars 2012).

- Les conditions climatiques imprévisibles du début du mois de février ont perturbé les visites aux permanences.
- Absence de registres dans les mairies où aucune permanence n'était prévue
- Estime que j'aurais dû prolonger la durée de l'enquête.

3.47. - Club de Pêche Sportive Forez-Velay – Saint-Etienne (déclaration du Président dans le registre le 2 mars 2012).

- Regrette mon refus de prolonger la durée de l'enquête. Ma réponse à sa demande du 17 février lui est parvenue le 28 février 2012.

● Avis du Commissaire Enquêteur

Concernant les conditions climatiques, à ma connaissance, aucun arrêté préfectoral interdisant la circulation des véhicules légers n'a été pris début février. Je me suis rendu moi-même en mairie de St-Genest Malifaux le mardi 31 janvier à 9 h 00, ainsi qu'en mairie de La Seauve-sur-Semène le mercredi 8 février à 9 h 00 afin d'assurer les deux permanences : dans ces conditions, votre remarque ne peut être recevable.

Concernant l'absence de registre dans les mairies où aucune permanence n'était prévue, ainsi que mon refus de prolonger la durée de l'enquête, je vous prie de vous reporter aux arguments déployés dans mon courrier que vous avez reçu le 28 février 2012.

8.2.3. Observations d'associations et d'organismes divers

2.1. - SICALA, 35 bis, rue d'Annonay – 43190 – TENCE (M. ROCHE Daniel)

- Absence des conséquences de l'ouvrage sur les objectifs du contrat de rivière
- Modalité de garanties des transports solides : on reste au stade d'un suivi de dynamique alors que la morphologie des cours d'eau est prépondérante.
- Modalités relatives à la continuité piscicole semblent « farfelues » après une chute de 21 m
- L'impact du barrage sur la qualité de l'écosystème en aval sera nul, et le barrage sera un facteur aggravant du gradient thermique sur l'eau de la Semène
- Sans travaux majeurs, l'impact sur le barrage se ressent sur les invertébrés à 5 km en aval
- Le précédent règlement d'eau qui autorisait un prélèvement de 40 l/s pour l'AEP n'ayant pas été respecté, comment garantir qu'il le sera à 100 l/s ?
- Justification du projet : on exclut les autres alternatives, soit une autre connexion, soit une mise en dérivation
- La retenue de l'Echapre n'est pas en conformité avec la loi sur l'eau, donc le projet de réhabilitation du barrage des Plats doit être d'abord soumis à une conformité avec la réglementation de la loi sur l'eau avant une garantie en AEP
- Avec un débit réservé à 83,5 l/s, l'augmentation à 100 l/s entraînera des restrictions d'eau, le barrage serait donc inutilisable en période d'étiage.

2.9. - OXYGENE pour l'Ondaine – 2, rue de la Gonnières – 42490 – FRAISSES (GRANDO Bernadette)

- Dans la vallée de l'Ondaine, il existe deux ressources en eau : le barrage de l'Echappre sécurisé par l'eau du barrage de Lavalette. Cette eau brute coûte 3,3 centimes d'euros. Avec la reconstruction du barrage des Plats, cette eau brute coûtera désormais 21 centimes d'euros (6 fois sa valeur).

- La ressource en eau du barrage de Lavalette a été écarté par l'étude d'impact du dossier.

- Le barrage de Lavalette représente une capacité de 40 millions de m³ utilisés à 30 % de ses capacités, contre 1,5 million de m³ de capacité du barrage des Plats.

- Le pompage de l'eau dans la Loire à Confolens n'est pas chiffré car eau non conforme. Cette même eau est utilisée potabilisée et consommée par les habitants d'Andrézieux-Bouthéon, Savigneux et Feurs ! ...

- Trois alternatives n'ont pas été étudiées, à savoir :

● Le SYMPAE est alimenté par le barrage de Lavalette. Courant 2012, il sera sécurisé par un prélèvement d'eau dans la Loire au niveau de Confolens. Une étude est en cours pour faire circuler dans la conduite forcée du Lignon, soit l'eau brute du barrage de Lavalette, soit l'eau brute de la Loire.

● La solution proposée par le bureau d'étude SOGREAH serait de créer une conduite entre la station du SYMPAE et le Syndicat des Eaux de La Semène en faisant circuler l'eau au niveau du SYMPAE (actuellement station en sous capacité de production).

● Autre proposition de SOGREAH : se brancher au fil de l'eau de la Semène en amont du pertuis du barrage des Plats, sauf en période d'étiage.

- La réfection de la conduite entre le barrage des Plats et le barrage de l'Echappre n'est pas intégrée dans l'étude d'impact.

2.23. - AMPER-TOS Viallis – 63880 – OLLIERGUES

- Laisser libre cours à la rivière, s'inscrit dans le Plan ministériel de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

2.27. - Organisme Contrat de Rivière M. DEGRIECK, technicien de rivière

- L'enjeu économique prime sur l'enjeu écologique où la ville de Firminy disposera d'une recette suite à la vente de l'eau au Syndicat des Eaux de la Semène.

- Solutions alternatives, soit le rattachement au SYMPAE et les interconnexions aux deux barrages existants.

- Le projet a complètement écarté la concertation avec les acteurs du contrat de rivière Semène.

- Durant ces 6 dernières années, des solutions alternatives, en adéquation avec ce contrat de rivière qui découle lui-même du SDAGE Loire Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, auraient dû être trouvées.

2.40. - AVENIR des Gorges de la Loire – Monistrol-sur-Loire (43)

2.41. - S.O.S. Loire Vivante – Le Puy-en-Velay (43)

Ces deux associations présentent sensiblement les mêmes arguments, à savoir :

- Etudier des solutions alternatives
- L'interconnexion permet la survie du monde piscicole et sa libre circulation
- Dans le projet, l'étude de faisabilité est incomplète
- Qualité de l'eau améliorée depuis la neutralisation du barrage des Plats

3.46. - Fédération Départementale de la Pêche de la Loire -
Fédération Départementale de la Pêche de la Haute-Loire

Ces deux fédérations départementales Associées et Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ont remis un fascicule unique relié de 29 pages, résumé selon les chapitres ci-dessous :

Une première partie est consacrée à l'analyse détaillée du dossier, pièce par pièce, et plus particulièrement à l'étude d'impact. Il en ressort qu'en raison de l'incompatibilité du projet soumis à l'enquête avec certaines orientations du SDAGE, et devant l'insuffisance de certains développements du dossier, ces deux fédérations donnent un avis défavorable au projet de réhabilitation du barrage.

Une deuxième partie intitulée « argumentaire étayant la position des Fédérations départementales de Pêche 42 et 43 » est consacré a donné un avis sur le document ASCONIT, chapitre par chapitre de l'étude d'impact.

A la lecture de l'analyse de chaque paragraphe, je constate que les remarques sont mises en évidence, signalant très souvent une étude insuffisamment approfondie ou manquante, avec beaucoup d'interrogations sur les chapitres exposés dans le dossier.

Un chapitre est destiné à l'analyse des solutions alternatives développées dans l'étude d'impact ; Il reprend certains chiffres erronés, et fait remarquer l'absence de certaines démonstrations et des contradictions d'un paragraphe à l'autre.

Les caractéristiques de l'aménagement retenu font également l'objet d'interrogations, constatant qu'aucun système de pêcherie aval n'est prévu, ainsi qu'aucun aménagement de la morphologie des cours d'eau après le bassin de dissipation.

Dans l'absolu, une dérivation du débit réservé par une conduite de fond ou un canal ouvert latéral serait la solution onéreuse, étudiée et la seule à donner des garanties sur la qualité aval de la rivière Semène.

3.47. - Club de Pêche Sportive Forez-Velay – Maison de la Nature – Saint-Etienne

Cette association présente un recueil d'observations de 4 pages développant les thèmes suivants :

● Cadre réglementaire

Dans le dossier l'analyse concernant la vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m, ou le volume supérieur à 5 000 000 m³, n'a pas été étudiée : aussi, il n'est pas concevable que la réhabilitation du barrage soit autorisée.

Dans le dossier, il manque l'étude concernant la compatibilité avec l'orientation fondamentale IA « empêcher toute nouvelle dégradation des milieux » (avis conforté par la DREAL).

- Etude des solutions alternatives

Etude réalisée par le Syndicat des Barrages lui-même, ce qui crée un doute sur la volonté impartiale de rechercher d'autres solutions pérennes que la construction du barrage.

Etudes sur les variantes survolées, pas examinées avec tout le sérieux nécessaire (fait signalé dans le rapport de la DREAL).

- Position de l'Association

Exige que la préservation du milieu aquatique et la biodiversité de la rivière Semène soient prises en compte.

Sécurisation de la ressource : il a été démontré que d'autres solutions moins onéreuses pour le contribuable existent et sont viables.

Aspect économique : la réhabilitation du barrage des Plats coûtera plus cher aux habitants de l'Ondaine que le coût d'achat d'eau en provenance du barrage de Lavalette.

Argument écologique : depuis la neutralisation du barrage des Plats, la Semène coule sans entrave, la qualité de l'eau s'est nettement améliorée et sa population piscicole a très fortement augmenté.

3.97. - Collectif Loire Amont Vivante – Maison de la Nature – Saint-Etienne

Ce collectif a remis un fascicule de 4 pages présentant les rubriques suivantes (auquel est joint l'article de presse paru dans le journal « La Gazette », édition du 1^{er} au 7 mars 2012).

Analyse démontrant que la réhabilitation du barrage est surfaite quant à la production de 1 500 000 m³ d'eau par an.

C'est l'approche économique qui est mise en avant pour justifier le choix du projet présenté par le Syndicat des Barrages.

La proposition présentée par le CLAV, dans l'étude d'impact, semble onéreuse et ne sécurise pas le Syndicat des Barrages, selon ASCONIT.

En cas de défaillance de la ressource du barrage de l'Echapre, la sécurisation existe en utilisant la conduite du Lignon.

La ville d'Unieux a calculé des choix sur le prix du m³ d'eau fourni aux usagers.

La proposition alternative du CLAV repose sur la construction d'une conduite entre les usines de potabilisation du SYMPAE à Monistrol et du Syndicat des Eaux de la Semène à St-Just-Malmont (solution élaborée par le cabinet SOGREAH, diligentée par le Conseil Général de la Haute-Loire). Cette solution représente un coût de 3,7 millions € contre 6,2 millions € pour la réhabilitation du barrage des Plats. Cette variante n'a pas d'impact négatif sur la rivière Semène qui pourra ainsi atteindre le bon état écologique en 2015, solution qui pourra être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (entre dans les orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 et du 10^{ème} programme de mesures).

3.98. - WWF-France, 26, rue Brossard – Saint-Etienne

Cet organisme m'a adressé un fascicule de 19 pages résumé ci-dessous :

Un projet de nouveau barrage onéreux

Un déficit de débat local préoccupant dans le contexte du Plan Loire Grandeur Nature.

La Directive Cadre sur l'Eau au magasin des accessoires.

Avec le Plan Loire Nature et le IXème programme du SDAGE Loire Bretagne, le bassin de la Loire fournit de gros efforts pour rétablir sa continuité écologique.

Un impact fort sur l'hydrosystème Semène en voie de restauration.

Investir, pour la qualité de l'eau dans la Loire et en Haute-Loire, l'argent public dans des alternatives plus économiques.

Faire entrer, à moyens termes, la Semène dans le « réseau de rivières sauvages ».

Ensemble de 8 propositions et réflexions pour ces prochaines années.

2.42. - Fédération Nature Haute-Loire, 4, rue André Laplace – Le Puy-en-Velay

Cette fédération a fait paraître un article de presse dans le journal « La Gazette » (page 49), une copie m'a été adressée.

La déclaration se résume ainsi :

La réhabilitation serait une erreur économique et écologique.

Il existe des alternatives moins ruineuses .

La qualité de l'eau s'est fortement améliorée depuis la neutralisation de la retenue des Plats.

Réhabiliter le barrage des Plats, c'est aller à l'encontre de la cour des compte qui demande des efforts en matière de réduction du déficit public.

Une rivière Semène vivante, c'est l'écologie au service de l'économie.

3.93. – Association Agréée Gardon Forézien – Truite Bonsonnaise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Andrézieux Bouthéon

- Solutions alternatives survolées
- Solutions apportées pour la continuité écologique ne respectant pas la libre circulation des poissons
- Le débit minimum restitué à l'aval selon la loi est de 88 l/s et non de 83,5 l/s prévu dans le dossier
- Pollution de la rivière Semène lors des vidanges décennales obligatoires

- Quelles sont les mesures environnementales prévues dans le cadre des périmètres de protection de ce barrage à vocation d'eau potable ?
- Ne pas détruire un milieu naturel qui a retrouvé son équilibre depuis la vidange catastrophique de 2005.

8.3. Observations particulières présentées par la FRAPNA, 4, rue de la Richelandière – 42100 – SAINT-ETIENNE

Cet organisme présente son avis détaillé, sous forme de conseils et de recommandations, et souhaiterait que le projet de reconstruction soit réexaminé et traité à l'échelon interdépartemental, voire régional.

Voici résumés ci-dessous les divers points évoqués dans sa position :

- La Semène est la seule rivière importante du secteur à être préservée des impacts anthropiques, contrairement au Lignon. Ainsi, depuis la mise hors service du barrage des Plats, la truite Fario et diverses espèces protégées se reproduisent.
- Nécessité d'examiner d'autres solutions alternatives qui devront être étudiées de manière plus approfondie et non rester à un stade exploratoire.
- Intérêts économiques privés où la ville de Firminy souhaite reconstruire le barrage, au détriment de la population qui se verra imposer le paiement de 3 millions d'euros, montant auquel il faudra rajouter les coûts de maintenance du barrage, la gestion des sédiments, ainsi que les dégradations écologiques du milieu naturel.
- L'illégalité du projet passe outre les obligations réglementaires de maintenir une continuité écologique, ignorant le Code de l'Environnement et le SDAGE Loire-Bretagne, et l'ichtyofaune est condamnée à une unique dévalaison en période de pleines eaux du barrage.

Un projet de cahier des charges aux fins d'une étude et résumant toute la problématique du sujet est joint à la déclaration de la FRAPNA.

8.4. OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET DE REHABILITATION DU BARRAGE

8.4.1. – Observations particulières du public

La grande majorité des observations favorables émanent principalement des habitants de la commune de St Genest Malifaux, du canton de St Genest Malifaux, de la commune de St-Just-Malmont et Firminy et développent les critères suivants : (voir détails dans le tableau à thèmes de la partie annexe)

- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Réserve d'eau nécessaire en cas d'incendie
- Attractions touristiques, loisirs, beauté du site
- Développement économique (commerces)
- Loisirs nautiques non motorisés sous réserve d'autorisation

Plusieurs industriels installés sur la commune de St Just Malmont ont présenté sensiblement la même déclaration et mentionnent les thèmes suivants :

- En tant que gros consommateurs d'eau, il va sans dire que la sécurisation de l'approvisionnement en eau, de qualité constante, est un élément stratégique de nos entreprises pour leur exportation, leur développement et l'avenir des emplois qui y sont liés.

- Actuellement, nous sommes inquiets de la dépendance à la fiabilité des pompes électriques et à la convention qui nous lie à la ville de St-Etienne.

- Demain, St-Etienne privilégiera sans aucun doute, en priorité, ses propres intérêts de grande métropole à ceux de petits villages de la Haute-Loire

Lesdits industriels sont les suivants : SATAB, Carrefour Market, MARCOUX Imprimerie, Cartonnerie Onduleur, VIALON Emballage, EDT Charpente, CHEYNET Elastic, HAON Démolition autos.

8.4.2. – Observations présentant un argumentaire largement développé

3.66. - M. BONNEFOY Louis, 9 rue du Velay – St-Genest-Malifaux,
Responsable du Service des Eaux de la ville de St-Etienne de 1966 à 1989,
Directeur Général des Services Techniques de la ville de St-Etienne de 1989 à 1999.

M. BONNEFOY a suivi la construction de la conduite du Lignon de 1968 à 1977, a géré le barrage de Lavalette, et a développé le système de distribution de l'eau tant à St-Etienne que pour les communes voisines.

Sa déclaration s'appuie sur trois thèmes :

- Les solutions palliatives

La FRAPNA souhaite réinventer l'histoire en imposant, aux collectivités, le recours à l'utilisation du Lignon : c'est une utopie.

La conduite du Lignon, en service depuis 1975, soit 35 ans, devra subir, à très court terme, des arrêts pour son entretien.

La Stéphanoise des Eaux calera ses travaux en fonction de l'hydraulicité du Furan qui pourra pallier ces interruptions.

Erigée en matière de conflit, la Stéphanoise des Eaux pratiquera des prix incontrôlables, voire même proposera ses services.

Une solution alternative qui consiste à établir une prise sur la Loire vers Confolens devra, sur un itinéraire important, doubler la conduite du Lignon : c'est une aberration technique et financière.

L'interconnexion des barrages de l'Echapre, du Cotatay et de l'Ondenon ne pourrait se faire qu'avec des moyens de pompage importants dans un site urbanisé.

Le pompage dans le barrage de Grangent au Pertuiset est une solution qui revient de façon périodique.

La conduite qui revient sur Unieux, voire Firminy, est une vieille conduite des Houillères qui doit avoir 70 à 80 ans d'âge, en fonte grise à joints coulés : on ne peut pas envisager raisonnablement sa réutilisation.

- Les besoins en eau de nos communes

Face à la fragilité des captages en termes d'étiage et de conformité aux normes européennes, les communes de St Genest-Malifaux, Marlihes et St Romain-les-Atheux devaient trouver une solution de secours fiable.

Ces communes se sont tournées tout naturellement vers le Syndicat des Eaux de la Semène dès 2001.

Ces communes ont donc cofinancé des travaux de ce Syndicat, qui, pour sécuriser son approvisionnement à partir du barrage des Plats, s'est branché sur la conduite du Lignon vers Chambon. Comment accepter aujourd'hui que ces interconnexions permettant une grande sécurité, bénies par toutes les administrations préfectorales, deviennent caduques ?

- le point de vue d'un Génésien

Le barrage des Plats est devenu un élément incontournable de la vie de la commune et toute la population s'est organisée autour de cet ouvrage durant 60 années.

Le coût de la démolition du mur sera prohibitif et pénalisera davantage les finances de la commune de St Genest Malifaux.

3.53. – M. LIONARD Jean-Michel, 26, rue docteur Poty – St-Etienne

Analyse argumentée pour la réhabilitation du barrage des Plats, émanant d'une personne habitant St-Etienne.

Doublement impacté par ce projet d'abord par la ressource en eau qu'il constituerait au profit d'un très grand nombre d'usagers du sud du département de la Loire, et par l'agrément que le plan d'eau susciterait auprès des promeneurs et sportifs.

L'alimentation en eau à partir de la station de potabilisation de la station de Solaure est possible grâce au stockage d'eau réalisé sur le Furan et sur le Lignon à Lavalette. L'un de ces deux barrages a été déqualifié et fait office de simple écrêteur de crue. Quant au barrage de Lavalette, d'une énorme capacité, son intérêt doit être relativisé du fait de la présence de deux ouvrages situés en amont qui rendent cette ressource vulnérable.

En effet, le barrage de la Chapelette est très exposé à des risques de pollution et le canal des Vendets qui lui fait suite, est un ouvrage dont la pérennité n'est pas garantie actuellement.

En cas de problème sur ce réseau, le barrage des Plats est une installation capable d'assurer une alimentation alternative pour Loire Sud pendant plusieurs jours.

Le fait que le barrage des Plats relève d'une maîtrise publique est un gage d'une meilleure prise en compte de l'intérêt général et de celui des usagers.

Les opposants de cette remise en eau se recensent dans les milieux de la pêche et des militants écologistes dont le comportement dogmatique est notoire.

Avant septembre 2005 et depuis plus de 40 ans le barrage des Plats existait, le cours de la Semène situé en aval était déjà en 1^{ère} catégorie pour les activités piscicoles, ce qui est la preuve d'une bonne qualité écologique des eaux de la retenue.

Le projet présenté dans le dossier de l'enquête permet à l'évidence, d'améliorer cette qualité environnementale. Des installations complémentaires sont envisagées dans le dossier, par exemple la double prise d'eau à hauteur variable, la possibilité de dévalaison en crête de barrage pour la faune aquatique, le renforcement du débit de restitution dans la Semène et le transfert sédimentaire.

L'obligation d'établir des périmètres de protection autour du barrage est un atout important pour la qualité des eaux collectées par la Semène.

Les pêcheurs, pas plus que les écologistes, n'ont le monopole des préoccupations environnementales.

8.5. OBSERVATIONS DES ELUS FAVORABLES AU PROJET

J'ai souhaité présenter la totalité des observations des élus pour leur intérêt en matière d'argumentaire, leur représentativité, ou la personnalité de leur auteur.
Je précise, d'une manière générale, qu'elles sont toutes favorables au projet de réhabilitation du barrage des Plats.

3.107. – M. Dino CINIÉRI, député de la Loire

Enjeu primordial qui sécurise l'approvisionnement en eau potable, assure la sécurité incendie, le développement touristique et économique pour St Genest-Malifaux et les villages voisins.

3.108. - M. Marc PETIT, Président du Syndicat des Barrages

M. le Président apporte une longue contribution, sous la forme d'un fascicule de 8 pages, qui développe un argumentaire démontrant la nécessité absolue de la réhabilitation du barrage des Plats. Les thèmes suivants y sont analysés :

- Un manque de ressource en eau potable

Le constat est clair, la situation actuelle montre la nécessité d'obtenir une ressource complémentaire d'approvisionnement en eau potable de façon pérenne pour les deux entités administratives concernées.

- La recherche de solutions

- Le pompage de la Loire au Pertuiset : solution écartée pour des raisons sanitaires.
- L'interconnexion des barrages de l'Ondaine (Ondenon, Cotatay et Echapre) présente un coût de 4,2 millions € H.T. et de plus, ne répond pas aux besoins des communes.
- La connexion du Syndicat des Eaux de la Semène sur la conduite forcée du Lignon en Haute-Loire et du Syndicat des Barrages à Firminy : risque de pollution, importants travaux de maintenance.
- Pompage de la Loire à Confolens, situé sur la commune de Beauzac. Cette solution nécessite la création de plus de 17 km de conduite pour raccorder le Syndicat des Eaux de la Semène au SYMPAE, soit un coût de 3,7 millions € H.T., valeur 2009, sans compter les acquisitions foncières, et rajouter 2,3 millions € H.T. du coût de vente du SYMPAE au Syndicat des Eaux de la Semène.
- Raccordement à la sortie de la station de traitement des eaux du SYMPAE au Syndicat des Eaux de la Semène : hypothèse séduisante, mais ne résiste pas à l'analyse.

- Une garantie pour l'avenir

La réalisation de ce projet doit s'analyser sur le plan temporel qui correspond à la durée de vie de l'investissement réalisé, soit sur une projection nous menant à l'horizon 2060-2080.

- L'aspect financier

Cette solution a déjà obtenu une participation financière de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Conseils Généraux de la Loire et de la Haute-Loire, représentant 52 % du coût des travaux qui devraient débiter en juin 2012.

- Une prise en compte de la nécessité d'informer et de partager :

Le Syndicat des Barrages en partenariat avec le Syndicat des Eaux de la Semène, a organisé trois réunions d'information sur ce projet. Le Président du Syndicat des Barrages a participé à un débat contradictoire organisé à l'initiative de l'association O2, et rencontré les associations qui ont exprimé des prises de position défavorables à ce projet.

3.109. – M. Marc PETIT, maire de la ville de Firminy

M. le Maire présente une déclaration de 3 pages dans laquelle il précise les raisons, après des analyses poussées, de la nécessité de réhabiliter le barrage des Plats

- La pérennité et la sécurisation de notre ressource en eau sur des échéances historiques longues.

- L'amélioration du débit de restitution du barrage de l'Echappre dans la rivière en aval, afin de respecter la loi sur l'eau en 2014.

- La qualité de l'eau issue du barrage des Plats, considérée comme la meilleure de tous les barrages de la Loire par le Conseil Général de la Loire

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau des populations au-delà de notre commune.

- Une mutualisation gagnante avec le Syndicat des Eaux de la Semène, lui permettant enfin de sécuriser son approvisionnement en eau et d'assurer la sécurité incendie sur l'ensemble des communes adhérentes.

- Une gestion publique décidée localement

- Un coût pour l'usager du Syndicat des Barrages réduit d'un maximum de 0,08 à 0,09 € H.T. par m3, contrairement aux autres solutions étudiées.

3.110. - M. Jean GILBERT, Conseiller Général, canton de St-Genest Malifaux

M. le Conseiller Général du canton de St-Genest Malifaux me remet une contribution de 3 pages visant à démontrer la nécessité de la réhabilitation du barrage des Plats.

En effet, depuis l'indisponibilité de la retenue des Plats, l'alimentation du Syndicat des Eaux de la Semène s'effectue par pompage sur la canalisation d'eau brute de St-Etienne, sur la conduite forcée du Lignon alimentée depuis le barrage de Lavalette.

L'approvisionnement en eau de cette collectivité est fragilisée puisque cette conduite est insuffisante pour faire face à une augmentation forte de consommation, telle que l'on peut la connaître en période d'étiage.

2.25. – M. François BERGER, Maire de La Chapelle d'Aurec, Conseiller Général de Monistrol-sur-Loire

M. le Maire et Conseiller Général présente une contribution composée de deux ensembles.

La première partie fait état d'une analyse financière des différentes solutions alternatives au barrage, et démontre que le coût du m³ facturé avec le barrage des Plats reste la formule la moins onéreuse.

La deuxième partie vise à contester l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Unieux remis lors de l'enquête publique.

2.31. – M. Noël GRANGE, Maire de la commune de La Séauve-sur-Semène :

Déclare l'importance de préserver une ressource en eau de qualité.

2.32. – M. Noël GRANGE, Président du « Comité de Rivière Semène » :

M. le Président émet un avis favorable assorti de réserves portant sur le respect du contrat de rivière, sur le débit réservé supérieur à 83,5 l/s, sur la mise en place d'un canal de dérivation, sur la mise en place d'un dispositif évitant les transferts de boues et sédiments à l'aval, et sur les dispositions pour prendre en charge tous les surcoûts et investissements.

8.6. COMPTE RENDUS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

8.6.1. Délibération contestant le projet de réhabilitation du barrage

2.13. – Compte rendu de la ville d'Unieux

Résultat du vote : 23 voix contre le projet, 6 voix pour le projet

L'avis du Conseil Municipal est joint au compte rendu de la délibération, sous forme d'un fascicule de 30 pages qui analyse deux thèmes :

- Exposé d'un argumentaire qui s'appuie sur diverses remarques relatives au dossier et plus particulièrement l'étude d'impact, et qui énumère les chapitres et pages de référence.

- Copie jointe de l'avis de l'autorité environnementale dans lequel le Conseil Municipal a souligné les analyses ou remarques défavorables au projet exposées par la DREAL, et approuvées par la ville d'Unieux.

8.6.2. Délibérations favorables au projet de réhabilitation du barrage

Les compte rendus des délibérations sont accompagnés d'un exposé argumentant les motivations déjà largement développées au chapitre 8.5 « observations des élus » favorables au projet de réhabilitation du barrage des Plats.

Ci-dessous la liste des délibérations des Conseils Municipaux ainsi que le résultat de leurs votes :

- Conseil Municipal de St Genest Malifaux, accompagné des vœux personnels de M. le Maire. Résultat du vote : pour : 21, contre : 0
- Conseil Municipal de St Paul en Cornillon. Résultat du vote : pour : 14, contre : 0
- Conseil Municipal de Jonzieux : résultat du vote : pour : 9, contre : 0
- Conseil Municipal de St Ferréol d'Aurore (accompagné d'une motion) : résultat du vote : pour : 15, abstention : 1
- Conseil Municipal de St Romain les Atheux : résultat du vote : pour : 12, contre : 0
- Conseil Municipal de St Victor Malescours : résultat du vote : pour : 12 contre : 0
- Conseil Municipal de Fraisses : résultat du vote : pour : 15 contre : 5, abstention : 1
- Conseil Municipal de Marlhes : résultat du vote : pour : 13, contre : 0
- Conseil Municipal de St-Pal-de-Mons : résultat du vote : pour : 19, contre : 0
- Communauté de communes des Monts du Pilat : résultat du vote : pour : 26, contre : 0
- Conseil Municipal de La Chapelle d'Aurec : résultat du vote : pour : 14, contre : 0

8.6.3. SIVOM et Communautés de Communes favorables au projet de réhabilitation du barrage des Plats

- M. Patrice FRANC, Président du SIVOM de St Didier-La Séauve, mairie de La Séauve-sur-Semène

M. le Président m'adresse une déclaration de 3 pages sous forme de recommandations et demande :

- que toutes les dispositions soient prises pour préserver la qualité de l'eau brute prélevée au captage, pour l'usine de traitement des eaux de La Clare ;
- que le Syndicat des Barrages prévoit les moyens à mettre en œuvre en cas de détérioration de la qualité de l'eau brute.

- M. Guy VOCANSON, Président de la Communauté de Communes Loire Semène, La Séauve-sur-Semène

M. le Président m'adresse une contribution fondée sur sa compétence « aménagement et gestion des cours d'eau », et rappelle que le projet de réhabilitation ne doit pas faire obstacle aux objectifs principaux du contrat de rivière.

- M. Y. SERRANO, Président du Syndicat des Eaux de la Semène, Sainte-Sigolène

M. le Président m'adresse une motion de 4 pages dans laquelle il reprend plusieurs thèmes qui sont déjà largement développés au chapitre 8.5 « observations des élus » favorables au projet de réhabilitation du barrage des Plats.

8.7. PETITIONS

8.7.1. – Pétitions contestant le projet de réhabilitation du barrage

Un courrier récapitulatif m'a été remis, le vendredi 2 mars 2012, par le Collectif Loire Amont Vivante.

Cette pétition porte le slogan suivant :

« Pour une Semène vivante : NON au barrage des Plats, OUI aux alternatives ! » et développe les thèmes ci-dessous :

- La Semène classée en « bon état écologique », constitue un réservoir biologique.
- Le collectif est opposé à ce nouveau bétonnage, coûteux pour les finances publiques en période économique difficile.
- Le collectif propose une alternative qui consiste à construire une conduite alimentant le Syndicat des Eaux de la Semène depuis le SYMPAE.
- Le collectif propose de rajouter un pompage dans la Loire à la conduite du Lignon.
- Le collectif demande de passer à une gestion qualitative de la ressource en eau, de mutualiser les services et de lancer les programmes d'économie d'eau dans les collectivités.

Bilan de la pétition :

- Etat numérique = 1 297
- Etat papier = 278

TOTAL = 1 575 contre le projet

8.7.2. Pétitions favorables au projet de réhabilitation du barrage

Une pétition émanant des habitants du canton de St Genest Malifaux et certaines communes de la Haute-Loire, limitrophe de la Loire, m'a été remise le vendredi 2 mars 2012.

Les thèmes évoqués sont les suivants :

- Retrouver la première ressource en eau pour le Syndicat des Eaux de la Semène avec une alimentation gravitaire de la station de traitement de Lherbret.
- Garder une deuxième ressource avec le piquage sur la conduite du Lignon.
- Assurer la sécurité incendie de tous les habitants de Jonzieux.

Bilan de la pétition :

- Etat papier = 1 954 pour le projet.

8.8. COURRIERS ET PETITION PARVENUS HORS DELAI

- M. BIKNUET ADERFF, Lestival, 48700 FONTAINE, tampon de la poste daté du 3/03/2012
- M. HELFRE, 42700 FIRMINY, tampon de la poste daté du 5/03/2012
- Etat de pétitions de diverses communes du département de la Loire et St Just-Malmont, tampon de la poste daté du 6/03/2012

En vertu de l'arrêté inter préfectoral du 6 janvier 2012 de Mme la Préfète, article 2 fixant la fin de l'enquête au 2 mars 2012, il ne m'a pas été possible de prendre ces pièces en considération.

8.9. RECAPITULATIF CHIFFRE DES OBSERVATIONS ET PETITIONS (voir détails dans tableau, partie annexe à la fin du rapport)

Ce tableau, annexé au présent rapport, représente **159** observations émanant de particuliers, associations, fédérations, industriels, élus, et Conseils Municipaux, et donne le résultat suivant :

	AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLES
● Déclarations	290	74
● Pétitions	1 954	1 575
TOTAL GENERAL	2 244 (57,64 %)	1 649 (42,36 %)

Dans l'ordre décroissant, voici les principaux thèmes les plus cités lors des déclarations :

- Ressource et approvisionnement en AEP de qualité (106 fois)
- Attractions touristiques, beauté du site, conséquences économiques (59 fois)
- Solutions alternatives à étudier (36 fois)
- Financement et coût du projet (29 fois)
- Domaine piscicole et biologique, espèces protégées (24 fois)
- Réserve pour la défense contre les incendies (22 fois)
- Aides financières : Etat, Département et Agence de Bassin (22 fois)

Lors des mes 5 permanences, j'ai observé une très forte participation du public, des élus, des associations et des fédérations qui se sont succédés sans interruption. Ils ont tous manifesté une réelle motivation et ont défendu leur position de manière efficace.

9. ANALYSE DU BIEN FONDE ET POSITIONS

9.1. GENERALITES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral de Mme la Préfète, j'ai remis, au pétitionnaire, (Syndicat des Barrages) dans la huitaine suivant l'expiration du délai de l'enquête, un état des observations évoquées par le public pendant la durée de l'enquête.

J'ai recensé **88** observations écrites dans les registres, auxquels viennent s'ajouter **105** courriers reçus ou remis en mains propres. Le tableau typologique annexé au présent rapport enregistre réellement un total de **159** déclarations. L'écart provient du fait que beaucoup de personnes ont souhaité s'exprimer dans le registre après m'avoir remis leur courrier.

Le pétitionnaire a ensuite produit, dans la quinzaine suivante, un mémoire thématique, où chaque thème évoqué au cours des nombreuses déclarations n'a été traité qu'une seule fois.

Ce mémoire de 46 pages, accessible et consultable, se compose schématiquement de deux grandes parties :

- Analyses se rapportant aux observations défavorables au projet
- Analyses se rapportant aux observations favorables au projet.

Le mémoire reprend et étudie systématiquement toutes les observations du public, quelles soient défavorables ou favorables au projet. Ces observations ont été classées par chapitre dans le but de leur apporter une réponse, un complément d'information ou un argument selon le thème abordé.

Sachant que le mémoire est accessible et consultable, je n'ai pas jugé utile de reprendre la totalité des chapitres développés dans celui-ci ; en revanche, il m'a semblé préférable de sélectionner les sujets les plus souvent cités dans les observations (défavorables ou favorables).

J'ai tout d'abord exposé la position du pétitionnaire se rapportant au thème sélectionné pour exprimer mon avis par la suite.

9.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET

9.2.1. Solutions alternatives

● Position du pétitionnaire

1. Interconnexions des barrages de la vallée de l'Ondaine
 - Barrage de l'Ondenon

D'une capacité de stockage de 400 000 m³, ce barrage n'est actuellement pas relié à la station de traitement du SECO et n'est plus utilisé comme ressource en eau potable.

- Barrage du Cotatay

Capacité de stockage de seulement 790 000 m³

- Barrage de l'Echapre

Capacité réelle de la retenue de 650 000 m³

Le débit de restitution de la retenue de l'Echapre n'est pas en conformité avec les textes réglementaires (article L 214-18 du Code de l'Environnement).

Cette alternative implique la réalisation d'une conduite de plus de 8 km.

2. Pompage Loire Pertuiset

Suite à des études menées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan, un compte rendu du 20 février 2009 de la DDASS émet des réserves quant à l'utilisation d'une telle ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, un arrêté interpréfectoral Loire Haute-Loire du 10 juillet 2009 interdit de consommer les poissons pêchés dans la retenue du barrage de Grangent.

3. Pompage Loire Confolent

Cette alternative ne peut être utile pour le Syndicat des Eaux de la Semène que dans l'hypothèse où une conduite de liaison de 17 km soit créée entre la station de Lherbret et le SYMPAE.

4. Conduite du Lignon

Actuellement, le canal des Vendets, qui est l'un des ouvrages permettant d'acheminer l'eau de la conduite du Lignon, en provenance de la retenue de Lavalette, nécessite d'importants travaux de maintenance. A ce jour, le maintien d'une alimentation pendant cette intervention étant impossible, la ville de St Etienne, propriétaire de l'ouvrage, ne peut donc envisager de tels travaux.

● **Avis du Commissaire Enquêteur**

Il est important de rappeler qu'en référence aux 7 dernières années, soit de 2005 à 2011, le besoin en eau brute permettant de répondre aux consommations du Syndicat des Barrages, est de 2 500 000 m³ annuels, auxquels viennent s'ajouter les consommations en eau brute du Syndicat des Eaux de la Semène qui sont de 1 000 000 m³ annuels.

- L'interconnexion du barrage de l'Ondenon, de faible capacité et non reliée à la station du SECO, n'est pas envisageable. Il en est de même pour l'interconnexion du barrage du Cotatay d'une capacité insuffisante au regard des besoins en eau brute des deux Syndicats.

- Le barrage de l'Echapre :

Considérant que le débit de restitution de la retenue n'est pas en conformité avec les textes en vigueur (article L 214-18 du Code de l'Environnement,

Considérant que la mise en conformité avec la réglementation impliquera une augmentation du débit de restitution, le remplissage de la retenue en sera d'autant ralenti,

Considérant que cette alternative implique la réalisation d'une conduite de 8 km, la construction de stations de pompage et de réservoir représentant un coût important : cette alternative n'est pas envisageable.

- **Pompage Loire Pertuiset**

Le compte rendu de la DDASS et l'arrêté interpréfectoral sont suffisamment éloquentes en émettant des réserves quant à l'utilisation de l'eau destinée à la consommation des usagers, et en interdisant la consommation des poissons pêchés. Ils démontrent bien que la qualité de l'eau est impropre à la distribution humaine : cette alternative est également à rejeter.

- **Pompage Loire Confolent**

Considérant que cette alternative intéresse uniquement le Syndicat des Eaux de la Semène, Considérant qu'elle engendre la réalisation d'une conduite de liaison de plus de 17 km représentant un coût financier important : cette alternative est également à rejeter.

- **Conduite du Lignon**

Cette alternative nécessite d'importants travaux de maintenance que le pétitionnaire ne maîtrise absolument pas puisque c'est la ville de St-Etienne qui en est propriétaire.

En cas de défaillance du système de pompage ou en cas d'intervention sur la conduite du Lignon, le Syndicat des Eaux de la Semène se trouve sans aucune ressource en eau : cette alternative est également à rejeter.

Présentation de l'avis

Aucune des solutions alternatives exposées dans les observations du public ne peut être retenue pour les raisons suivantes :

- Capacité de la retenue insuffisante
- Non conformité avec les textes réglementaires
- Nécessité de réalisation de travaux importants : coût financier
- Eau impropre à la consommation humaine
- Défaillance de pompage entraînant la suppression de la ressource en eau.

9.2.2 Espèces protégées et piscicole – Ouvrage de dévalaison.

- **Position du Pétitionnaire**

1. **Ecrevisses à pieds blancs**

La remise en eau du barrage des Plats ne portera pas préjudice aux populations d'écrevisses à pieds blancs, sachant que ces espèces ont essentiellement été recensées dans les affluents aval de la Semène et non dans le cours d'eau de la Semène.

2. **Moules perlières**

Les individus présents sur le bassin versant sont âgés et ne semblent plus pouvoir se reproduire. L'espèce pourrait, d'après les spécialistes, être amenée à disparaître.

3. **La Loutre**

Sur le bassin versant de la Semène, quelques individus sont présents, où la Loutre a su coloniser le bassin versant de la Semène, avant même que le barrage des Plats soit supprimé en 2005.

4. La Truite Fario

Sans exclure l'impact positif de l'effacement du barrage par rapport à la densité élevée de truites à l'hectare, ces résultats sont pour une bonne part la conséquence des très bonnes conditions de reproduction qu'a rencontré la Truite Fario au cours des hivers 2008-2009 et 2010-2011.

5. Ouvrage de dévalaison

Les deux options étudiées pour assurer la dévalaison concernent :

- La mise en dérivation de la retenue par l'installation d'une conduite en fond de retenue associée à un dispositif de prise d'eau, permettant à priori le passage des poissons.
- L'installation de crêtes déversantes au niveau du futur barrage, associées à des goulottes de dévalaison et à une fosse de réception, où la hauteur d'eau sera suffisamment importante pour assurer la bonne réception des poissons.

● Avis du Commissaire Enquêteur

Les mesures de réduction des impacts proposées dans le cadre de la réhabilitation du barrage, du fait de la mise en place d'un second bras mobile, d'un batardeau au sein de la retenue, d'un piège à transit des sédiments à l'entrée de la retenue et d'un ouvrage de dévalaison, sont de nature à garantir une qualité de l'eau et une qualité habitationnelle satisfaisante pour l'ensemble des espèces aquatiques de la Semène.

Ainsi le barrage devrait jouer le rôle de décanteur vis-à-vis des polluants, issus de la tête du bassin versant.

9.2.3. Coût Financier

● Position du Pétitionnaire.

1. Coût d'investissement

- Réhabilitation du barrage des Plats

Le coût actualisé en 2012 est de 6 322 135 € H.T.

Le plan de financement est défini avec les participations de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de la Loire et de la Haute Loire.

Le montant de l'emprunt est de 2 806 338 € H.T., car les études réalisées ont déjà été financées.

- Raccordement du Syndicat des Eaux de la Semène au SYMPAE.

Le coût de ce projet s'élève à 6 802 617 € H.T., sans compter les acquisitions foncières ou indemnités des servitudes nécessaires à la réalisation de la conduite.

- Interconnexion des barrages de l'Ondaine.

Cette alternative répond uniquement à la problématique du Syndicat des Barrages, sans résoudre la situation des usagers du Syndicat des Eaux de la Semène.

Le coût de cette opération s'élève à 4 200 000 € H.T.

2. Coût pour les usagers.

- Usagers du Syndicat des Eaux de la Semène.

○ Alternative du Lignon

Pour un volume d'eau vendu de 740 000 m³, le coût au m³ est de 0,278 €, en cas de panne pas d'alternative de secours et l'absence de poteaux incendie sur une partie de la commune de Jonzieux n'est pas réglée.

○ Projet de réhabilitation du barrage des Plats.

Du fait de l'écoulement gravitaire, il n'est pas nécessaire de prévoir des frais de pompage. Le coût au m³ est de 0,254 €, soit 8,86 % moins cher que la situation actuelle.

○ Alimentation par le SYMPAE.

Le coût s'élève à 624 296 € H.T. soit 0,844 € le m³.

- Usagers du Syndicat des Barrages

○ Projet réhabilitation du barrage des Plats

Le coût à charge du Syndicat des Barrages est de 159 597 €, soit 0,080 € le m³.

○ Interconnexion du Lignon

Avec l'impact de la démolition du barrage des Plats, le coût est de 0,099 € le m³.

○ Interconnexion des barrages de l'Ondaine

Avec l'impact de la démolition du barrage des Plats, le coût est de 0,226 € le m³.

● Avis du Commissaire Enquêteur

Que ce soit en terme de coût d'investissement ou de coût pour les usagers, ramené au prix du m³ d'eau vendu, le projet de réhabilitation du barrage des Plats est la solution la plus économique (démonstration faite par les chiffres cités ci-dessus).

De plus, le tableau financier fait apparaître les participations de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil Général de la Loire et de la Haute Loire, pour un montant global de 3 258 296 € H.T., soit 51,54 % du coût total de l'investissement de 6 322 135 € H.T.

Enfin, pour toutes les entreprises alimentées par les deux syndicats, ce projet garantit, sur une longue période, un prix au m³ d'eau qui devrait rester globalement au niveau actuel. (Bonne nouvelle pour l'activité de ces entreprises).

9.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

9.3.1. Un projet sécuritaire et écologique

● Position du Pétitionnaire

1. *Sécurisation de la ressource en eau écologique.*

Pour le Syndicat des Eaux de la Semène, alimenté par la retenue de Lavalette à l'aide d'un pompage sur la conduite du Lignon, la réhabilitation du barrage des Plats permettra de sécuriser l'alimentation en eau par gravité de ce Syndicat.

Pour le Syndicat des Barrages, la retenue des Plats constitue une ressource complémentaire au barrage de l'Echapre.

2. *Le barrage des Plats : une retenue d'eau de qualité.*

Située à 900 m d'altitude, la retenue des Plats offre la meilleure qualité environnementale par rapport à l'ensemble des barrages départementaux.

Les exigences de la qualité de l'eau brute pour une consommation humaine sont :

- la température de l'eau (plus élevée en surface)
- la qualité physio-chimique de l'eau (de moins bonne qualité en profondeur).

3. *Alimentation de la défense d'incendie de la commune de Jonzieux*

La réhabilitation du barrage des Plats permet la remise en eau de la conduite forcée alimentant trois poteaux d'incendie stratégiques pour la sécurité incendie.

● Avis du Commissaire Enquêteur

La réhabilitation du barrage des Plats permet de supprimer le système de pompage destiné à alimenter en eau le Syndicat des Eaux de la Semène et de retrouver une alimentation en eau gravitaire.

Afin de respecter l'exigence liée à la qualité de l'eau, le barrage des Plats, doté d'un bras mobile, permet de faire varier la profondeur de prélèvement d'environ 6 à 7 m.

Le premier objectif de la réglementation de la mise en place des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, et d'assurer une bonne qualité d'eau de la retenue des Plats.

Enfin, la commune de Jonzieux retrouvera une sécurité incendie non négligeable qui lui évitera l'investissement de plusieurs kms de conduite.

9.3.2. Développement économique et touristique

● Position du pétitionnaire

1. *Développement économique*

Le barrage des Plats permet un développement économique du territoire de St Genest-Malifaux et plus globalement des villages voisins.

2. Développement touristique

Le barrage des Plats constitue un véritable patrimoine local de la commune de St Genest Malifaux. Ainsi, lorsqu'il était en service, de nombreux touristes se promenaient sur le chemin de ronde de la retenue, les jours de semaine et les week-ends.

• Avis du Commissaire Enquêteur

De toute évidence, la réhabilitation du barrage des Plats permettra aux activités économiques et touristiques, étroitement liées, de retrouver un véritable essor (restaurants, brasseries locales, et commerces de proximité).

J'ai pu constater, au cours des permanences, bon nombre d'habitants des communes du canton de St Genest Malifaux, venir manifester, dans le registre, leur attachement à la retenue du barrage des Plats. Il est devenu un élément incontournable auprès de la population qui s'est organisée autour de cet ouvrage durant 60 ans.

9.3.3. Autonomie de gestion publique de l'eau

• Position du pétitionnaire

En tant que gestionnaire direct du barrage des Plats, le Syndicat des Barrages ne dépendra plus de choix pris par d'autres organismes, notamment en terme de prix.

Il permet ainsi aux deux Syndicats, dans le cadre de la convention partenariale signée le 15 avril 2011, de conserver ou de disposer à nouveau d'une gestion indépendante.

• Avis du Commissaire Enquêteur

Il est important de rappeler que toutes les alternatives comportant des branchements en eau brute exécutés sur la conduite du Lignon, sont régis par des conventions très strictes définissant notamment les débits, la durée et le coût.

La ville de St-Etienne est propriétaire de la conduite du Lignon et la Stéphanoise des Eaux a en charge sa gestion.

La Délégation de Service Public lie la ville de St Etienne au groupe VEOLIA au moins jusqu'en 2022.

Ainsi, avec la réhabilitation du barrage des Plats, les deux Syndicats retrouveront une gestion autonome, qui relèvera d'une maîtrise d'ouvrage publique, gage incontestable d'une meilleure prise en compte de l'intérêt général et de celui des usagers.

9.4. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

• Position du Pétitionnaire

Suite à une très forte participation du public au cours de l'enquête, le Président du Syndicat des Barrages souhaite que cette attention perdure vis-à-vis de tous les avis favorables et défavorables au projet, et propose de créer une Commission consultative, regroupant les deux syndicats et les associations représentatives (toutes les Associations et Fédérations de pêcheurs, ainsi que la FRAPNA).

• **Avis du Commissaire Enquêteur**

Il me paraît indispensable que le Pétitionnaire provoque la mise en place d'une Commission consultative et représentative de l'ensemble du public, favorable ou défavorable au projet, au vu de la réelle motivation, qu'il a manifesté au cours de l'enquête.

Le 12 Avril 2012



Jean-Paul MATRAY
Commissaire Enquêteur

PREFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

12 AVR. 2012

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

CONCLUSIONS

1. RAPPEL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une autorisation au titre de la Police de l'Eau, pour la réhabilitation du barrage des Plats à St Genest Malifaux, à la demande du Syndicat des Barrages.

L'enquête s'est déroulée durant un mois, soit du 31 janvier au 2 mars 2012 inclus, comprenant 4 permanences de 3 heures et 1 de 2 h ¼ dans les mairies de St Genest Malifaux et la Seauve sur Semène, désignées sièges de l'enquête.

2. PARTICIPATION DU PUBLIC ET RESULTATS DE L'ENQUETE

Au cours de l'enquête, j'ai constaté une très forte participation du public : j'ai recensé **88** observations écrites dans les registres, auxquelles viennent s'ajouter **105** courriers reçus ou remis en mains propres.

L'analyse du tableau typologique donne les résultats suivants :

- Avis favorables : 290 (déclarations) + 1 954 (pétitions) = **2 244 (57,64 %)**
- Avis défavorables : 74 (déclarations) + 1 575 (pétitions) = **1 649 (42,36 %)**

Sur les 17 communes amenées à s'exprimer dans le cadre de l'enquête, seules 2 collectivités ont émis un avis défavorable (délibération du Conseil Municipal).

Les principaux thèmes régulièrement cités lors des déclarations sont énumérés ci-dessous, dans l'ordre décroissant :

- ressource et alimentation en eau de qualité
- attractions touristiques, conséquences économiques, beauté du site
- solutions alternatives à étudier
- financement et coût du projet
- domaine piscicole et espèces protégées

3. MOTIVATION ET AVIS

3.1. ARGUMENTS FORTS EN FAVEUR DU PROJET

- **Une conception technique durable**

Des mesures environnementales importantes ont été proposées du fait de la mise en place de 2 bras mobiles, d'un batardeau, d'un piège à transit des sédiments à l'entrée de la retenue, d'un ouvrage de dévalaison, sont de nature à garantir une qualité de l'eau destinée, entre autres, à préserver les espèces aquatiques de la rivière Semène.

● Une eau de qualité

Le projet constitue une ressource en eau gravitaire, qui, de ce fait, supprime un système de pompage existant, sujet à certaines pannes électriques ou mécaniques.

Le projet constitue une ressource en eau de qualité d'altitude, la retenue étant située à 900 m en tête de bassin versant.

Enfin, le projet dispose de la mise en place de périmètres de protection, système qui permet de lutter contre diverses pollutions, afin d'obtenir une eau de qualité destinée à la consommation humaine.

● Le coût financier

L'analyse détaillée en terme de coût d'investissement, ou en terme de coût de l'eau au m³ vendu aux usagers, démontre que le projet reste la solution la plus économique comparée aux solutions alternatives proposées par le public.

Par ailleurs, le tableau financier du projet met en exergue un montant de participations supérieures à la moitié du coût d'investissement.

● L'autonomie de gestion publique de l'eau

Le projet permet aux deux Syndicats, de retrouver une gestion autonome qui induira une maîtrise d'ouvrage publique, gage d'une meilleure prise en compte de l'intérêt général et de celui des usagers.

● Les retombées économiques et touristiques

La retenue du projet sera un élément générateur quant au développement économique et touristique du canton de St Genest Malifaux. D'ailleurs, ses habitants sont venus en grand nombre témoigner de l'attachement qu'ils portent à cet ouvrage depuis plusieurs générations.

● Le projet comparé aux alternatives

Suite à l'analyse des solutions alternatives, exposées dans les observations du public, il a été démontré dans le mémoire du Pétitionnaire, qu'aucune solution alternative ne peut être retenue pour les raisons suivantes :

- capacité de la retenue insuffisante
- non-conformité avec les textes réglementaires
- nécessité de réalisation de travaux importants (coût financier)
- eau impropre à la consommation humaine
- défaillance de pompage entraînant la suppression de la ressource en eau

3.2. ARGUMENT NECESSITANT UNE ACTION DU PETITIONNAIRE

Afin de prendre en considération les observations du public (Associations, Fédérations, Elus), exposées au cours de l'enquête, j'estime qu'il est indispensable de mettre en place une Commission consultative et représentative.

Cette Commission réunira les deux Syndicats et l'ensemble du public, favorable ou défavorable au projet ; en effet, ce dernier a manifesté une réelle motivation en défendant sa position de manière efficace durant l'enquête.

Ainsi cette Commission pourrait avoir les fonctions suivantes :

- Le suivi du déroulement des travaux de réhabilitation du barrage, des visites de chantier étant organisées à cet effet durant sa réalisation..
- Le suivi du fonctionnement de l'ouvrage après sa réalisation en terme de qualité de l'eau, technique, piscicole, environnemental et financier.

4. PRESENTATION DE L'AVIS :

CONSIDERANT :

- Que le projet représente une solution technique durable ;
- Que le projet constitue une ressource en eau gravitaire de qualité, destinée à la consommation humaine, tout en préservant les espèces aquatiques ;
- Que le projet constitue une retenue destinée à la défense incendie ;
- Que le projet reste la solution la plus économique, que ce soit en coût d'investissement, ou en prix de vente de l'eau aux usagers ;
- Que le projet permette aux deux Syndicats, de retrouver une autonomie de gestion publique de l'eau, soit une meilleure prise en compte de l'intérêt général et de celui des usagers ;
- Que le projet engendre des retombées économiques et touristiques au sein de la commune de Saint Genest Malifaux et des villages voisins ;
- Que le projet présente la meilleure solution comparée aux diverses propositions alternatives exposées dans les observations au cours de l'enquête ;

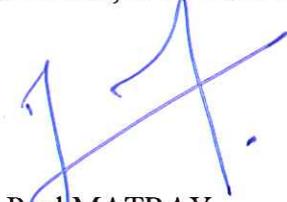
Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de réhabilitation du barrage des Plats à Saint Genest Malifaux, **SOUS RESERVE** de la mise en place d'une Commission consultative et représentative, réunissant les deux Syndicats et le public, qu'il soit favorable ou défavorable au projet ; cette Commission aura les fonctions définies au paragraphe 3.2. ci-dessus.

PREFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

12 AVR. 2012

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques

Fait à L'Etrat, le 12 Avril 2012



Jean-Paul MATRAY
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PREALABLE

A UNE AUTORISATION

AU TITRE DE LA POLICE DE L EAU

POUR LA REHABILITATION

DU BARRAGE DES PLATS

A SAINT GENEST MALIFAU

ANNEXE

Enquête publique - Police de l'Eau -
Barrage des Plats

N° ordre	N° Registre	NOM (éventuellement adresse)	COMMUNE de résidence	Observation favorable	Observation défavorable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
26	1.26	TEYSSIER Edmond et GAILLARD Eugène	St Genest Malifaux	2		X	X			X													
27	1.27	TARDY Michel	St Genest Malifaux	1		X	X																
28	1.28	ARNAUD Jean François et Mme	St Genest Malifaux	2		X																	
29	1.29	ORIOU Hervé et Mme	Marthes	2		X	X																
30	1.30	VALANCOGNE Serge et Mme	St Genest Malifaux	2		X	X																
31	1.31	ROYET Roger et Mme	St Genest Malifaux	2		X																	
32	1.32	GRANGE Jean et Mme	St Genest Malifaux	2		X	X																
33	1.33	SOUVIGNET Jean-Paul	St Genest Malifaux	1		X	X																
34	1.34	MOULIN Colette	St Genest Malifaux	1		X																	
35	1.35	BERTHAIL Jean-Paul et Mme	St Genest Malifaux	2		X				X													
36	1.36	DIDIER Bernadette	St Genest Malifaux	1		X	X																
37	1.37	DIDIER Georges	St Genest Malifaux	1		X	X																
38	1.38	BRUNON Noël	St Genest Malifaux	1		X																	
39	1.39	ROUCHOUSE Noël	Jonzieux	1		X	X			X													
40	1.40	HEYRAUD Anne	St Genest Malifaux	1		X																	
41	2.1	SICALA - ROCHE Daniel	Tence		1										X		X		X				
42	2.2	AAPPMA - LARDON Antoine	St Didier en Velay		1												X						
43	2.3	BRUNON Hervé	St Didier en Velay	?	?													X					
44	2.4	FOURNEL Jean-Pierre	Jonzieux	1		X	X			X													
45	2.5	DUPLAY Marcel, Maire	Jonzieux	1		X	X			X													
46	2.7	MALLET Jean Conseiller Municipal	Firminy		1										X	X	X						
47	2.8	BASSET Françoise	Firminy		1										X	X							
48	2.9	GRANDO Bernadette, Présidente O2	Fraisses		1										X	X	X					X	
49	2.10	SAJOURS Guillaume, Président de AAPPMA	St Didier en Velay		1										X	X	X					X	
50	2.11	FRAPNA Loire	St Etienne	?	?										X	X	X				X	X	

Enquête publique - Police de l'Eau -
Barrage des Plats

N° ordre	N° Registre	NOM (éventuellement adresse)	COMMUNE de résidence	Observation favorable	Observation défavorable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
151	3.104	Conseil Municipal	St Romain les Atheux	12		X																	
152	3.105	Conseil Municipal	Fraisses	15	5	X																	
153	3.106	Conseil Municipal	St Victor Malescours	12		X																	
154	3.107	Dino CINIERY, Député	Firminy	1		X																	
155	3.110	Syndicat des Eaux Semène	Ste Sigolène	1		X																	
156	3.112	Conseil Municipal	Marlhes	13		X																	
157	3.113	Conseil Municipal	St Pal de Mons	19		X																	
158	3.114	CHAMBON Anne-Marie	Firminy		1							X			X	X					X		
159	3.115	VIAUZAL Félicie	Firminy	1		X	X																X
161		TOTAUX		290	74	106	59	3	1	22	2	7	4	3	36	29	24	9	11	1	12	17	21

Le 12/04/2012
Jean Paul MATRAY
